

N° : DP 20/157

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AU MARCHE N°1736 PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS - LOT 1 ENTRETIEN D'ESPACES VERTS URBAINS

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1°, 78 et 80, et 139.5,

VU le Code de la Commande Publique de 2019 et notamment son article R 2194-7°,

VU le marché n°1736, de prestations d'entretien d'espaces verts – Lot 1 entretien d'espaces verts urbains, notifié le 02/05/2017 à la Société ID VERDE, pour un montant minimum de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 150 000,00 € H.T.,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'à la suite de la transformation de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu entre la Société ID VERDE et la ville de La Seyne-sur-Mer a été transféré à la Métropole TPM au titre de la compétence « Espaces verts » à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la Métropole, qu'il convient de poursuivre,

CONSIDERANT que le territoire métropolitain d'Ollioules, qui n'était pas pourvu d'un marché de prestations d'entretien d'espaces verts urbains au regard de ses dépenses annuelles, se trouve dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes d'entretien d'espaces verts urbains afin d'assurer cette prestation en toute sécurité sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT la proximité géographique des territoires métropolitains d'Ollioules et de la Seyne-sur-Mer, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de prestations d'entretien d'espaces verts urbains, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire de la Seyne-sur-Mer au territoire d'Ollioules,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 d'extension de périmètre, au marché n°1736 de prestations d'entretien d'espaces verts urbains avec la Société ID VERDE.

ARTICLE 2

DE DIRE que les autres clauses du marché sont inchangées.

ARTICLE 3

DE DIRE que l'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification et que cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les délais et les montants du marché.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **12 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



ACCORD-CADRE N°1736 - 79031

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS
D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS – LOT 1 PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES
VERTS URBAINS**

AVENANT N° 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Etablissement Public :	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité par délibération n°14/04/5 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, portant délégations d'attributions au Président et au Bureau Communautaire
Direction :	Direction Générale des Services Techniques
Service :	Service Espaces verts
Titulaire initial du marché :	SOCIETE ID VERDE 11 Bis chemin de Saint Jacques 83260 LA CRAU
Numéro du marché :	1736 - 79031
Date de notification :	02/05/2017
Objet du marché :	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS – LOT 1 PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS URBAINS
Montant initial du marché :	minimum : 25 000.00 € H.T./an Maximum : 150 000 € H.T./an
Montant de l'avenant n°1 :	Sans incidence financière

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

Monsieur AUDRA Jérémie, Président général de l'agence d'Hyères, agissant au nom et pour le compte de la société **ID VERDE**,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Préambule :

Pour mémoire, le territoire métropolitain de la Seyne sur Mer a notifié le 02/05/2017 à la Société ID VERDE un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les « Prestations d'entretien d'espaces verts – Lot 1 Prestations d'entretien d'espaces verts urbains ».

A la suite de la transformation de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu entre la Société ID VERDE et la Ville de La Seyne sur Mer a été transféré à la Métropole TPM au titre de la compétence « Espaces verts » à compter du 1er janvier 2019.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international ;
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maîtrisé.

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de la métropole TPM par le transfert de nouvelles compétences qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.

Aussi, pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur la création, au sein de la Métropole de 12 territoires de proximité.

Des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la métropole, qu'il convient de poursuivre.

Aussi, le territoire métropolitain d'Ollioules qui n'était pas pourvue d'un marché de prestations d'entretien d'espaces verts urbains au regard de ses dépenses annuelles, se trouve dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes de prestations d'entretien d'espaces verts urbains afin d'assurer cette prestation en toute sécurité sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de la proximité géographique des territoires métropolitains d'Ollioules et de la Seyne sur Mer, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de prestations d'entretien d'espaces verts urbains, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain de La Seyne sur Mer au territoire métropolitain d'Ollioules.

Article 1 : Extension de périmètre du marché de La Seyne sur Mer au territoire d'Ollioules

Le présent avenant n°1 à l'accord-cadre décrit ci-avant a pour objet d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain de La Seyne sur Mer au territoire métropolitain d'Ollioules, sur le fondement des articles 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et R2194-7 du Code de la commande publique afin de permettre l'acquisition de prestations d'entretien d'espaces verts urbains sur tout le territoire métropolitain de La Seyne sur Mer et d'Ollioules.

Article 2 : Incidence financière-ajout de prix

Le présent avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Délais

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais.

Article 4 : Application des clauses l'accord-cadre modifié

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de la date de sa notification.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon, le

Pour la Métropole Toulon Provence
Méditerranée
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur Gaëtan ROSSI

Pour le titulaire du marché,
Le Directeur général de l'agence
D'Hyères d' « ID VERDE »

Fait le 25/05/2010 à La Crau

id verde

Monsieur Jérémie AUDRA
Agence Var Entretien

2615 Chemin Long - 83260 LA CRAU
Tel: 04 94 35 76 81 - Fax: 04 94 35 54 19
SIRET 339 609 661 015 09 - APE 8130 Z